

D-2020-103

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	72
Votants	78

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération,
légalement convoqué le 17 juillet 2020,
s'est réuni, en session ordinaire en Salle Espace Expo - Route de
Bordeaux - 47200 MARMANDE,
sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

REVISION DES TARIFS LOCATIFS DES MAISONS DE SANTE COMMUNAUTAIRES

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÜZÈRE -
Christophe COURREGELONGUE - Régine POVEDA - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin
FAGES - Michel COUZIGOU - Jean François THOUMAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Pierre
CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jonathan
BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Sophie BORDERIE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-
Claude BOURBON - Céline BOUSSIE - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent
CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT -
Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Gilbert DUFOURG -
Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy
IANOTTO - Pierre IMBERT - Christian JAMBON - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE
- Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Dominique MARTIN - Michel
MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD -
Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIOT - Noëlli REY-LE MEUR
- Loréline ROQUES - Aurore ROUBET - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Romain TOSCHI - Jacques
VERDELET

Absents ou excusés

Christian PEZZUTTI - Daniel BENQUET - Jérôme BISSIÈRES - Maud CARUHEL - Pierre FEYRIT - Emmanuelle
MARCHAND - Nadine ZANARDO

Pouvoirs de

Christian PEZZUTTI A Daniel BORDENEUVE - Daniel BENQUET A Martine CALZAVARA - Jérôme BISSIÈRES A
Gaëtan MALANGE - Maud CARUHEL A Dominique MARTIN - Pierre FEYRIT A Jean-Claude FEYRIT -
Emmanuelle MARCHAND A Alain PASCAL

Secrétaire de séance

Alain LERDU

REVISION DES TARIFS LOCATIFS DES MAISONS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES

Objet de la délibération

La présente délibération modifie la délibération n° D2020-042 du 18 juin 2020 relative à l'harmonisation tarifaire pour l'ensemble des MSP afin de proposer la gratuité pour certains occupants et rectifier les erreurs matérielles de la grille tarifaire de la MSP de Clairac.

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-042 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative à la fixation des tarifs locatifs relatifs à l'occupation de la Maison de Santé communautaire "Mathieu LARRAT" et au principe d'harmonisation tarifaire pour l'ensemble des MSP,

Exposé des motifs

Il est proposé d'instaurer la gratuité dans des locaux des MSP appartenant à Val de Garonne Agglomération sous certaines conditions exposées ci-dessous :

- Ces locaux accueillent des stagiaires/étudiants des secteurs d'activités autorisés dans les MSP, dont les maîtres de stage sont des professionnels occupant lesdites MSP ; les locaux concernés ne sont pas ceux servant à l'exercice des professionnels. En effet, le Contrat Local de Santé de VGA, signé en 2018, comporte un axe fort sur l'attractivité des professionnels de santé. Parmi les actions mises en place, une volonté de sensibiliser les médecins généralistes du territoire à devenir maîtres de stage universitaire. Parallèlement, chaque règlement intérieur des 3 MSP prévoit également une solution d'hébergement par la commune d'implantation de la MSP pour faciliter la venue de stagiaires.
- Ces locaux accueillent des permanences des Centres Médico-Sociaux du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en contrepartie de l'aide à l'investissement apportée par la collectivité pour la réalisation de la MSP

Par ailleurs, la grille tarifaire relative aux tarifs appliqués à la MSP de Clairac a été actualisée pour corriger une erreur dans les formules de calcul.

Le Conseil Communautaire,

Approuve l'annexe 1 modificative des tarifs ci-jointe

Décide que l'occupation des locaux des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles appartenant à Val de Garonne Agglomération peut être consentie à titre gracieux selon les conditions suivantes :

- Accueil des stagiaires/étudiants en médecine dont les maîtres de stage sont des professionnels occupant lesdites MSP sous réserve que les locaux concernés ne sont pas ceux servant à l'exercice des professionnels
- Accueil des permanences des Centres Médico-Sociaux du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en contrepartie de l'aide à l'investissement apportée par la collectivité pour la réalisation de ces MSP

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché à cette délibération

ID : 047-200030674-20200723-D_2020_103-DE

SLO

Résultat du vote

<i>Votants</i>	78	
<i>Pour</i>	78	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 28/07/2020

Fait à Marmande le 23 juillet 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération